

compris entre mineurs.

Charte de protection des mineurs et des personnes vulnérables du diocèse de Marseille

« Ce que vous avez fait à l'un des plus petits de mes frères, c'est à moi que vous l'avez fait »

Evangile de Matthieu, 25, 40

Cette charte, construite avec différents acteurs et services du diocèse, indique les grands repères de la culture du respect et de la vigilance que nous voulons développer ensemble. Servir auprès des mineurs

et des personnes vulnérables dans le diocèse, c'est s'engager à la fois à cultiver une juste attitude pastorale ou éducative, à respecter et faire respecter les grands interdits et à agir résolument pour la sécurité de tous.

1.	CULTIVER UNE JUSTE ATTITUDE :
	Une personne en responsabilité auprès de mineurs et/ou de personnes vulnérables doit appliquer la REGLE :
	R : Elle commence par le Respect : respect des droits de chaque personne, de ses besoins élémentaires (nourriture, sommeil, repos), de son intimité et sa vie privée ; respect de la « juste distance » dans la relation.
	E : Elle se vit et se relit avec d'autres, en Equipe : tout ce que je fais doit pouvoir être partagé avec mes collègues ou collaborateurs, dans un esprit d'ouverture.
	G : Elle est Gratuite : je n'attends pas de compensation affective ni de « petits cadeaux » ; je ne suis pas propriétaire des personnes ni de mon service.
	L : Elle veut faire grandir la Liberté : je ne cherche pas à dominer l'autre au nom de mon autorité ou de mon statut, ni à le manipuler, le séduire ou le rendre dépendant de moi. Je cherche à l'associer aux décisions qui le concernent.
	E : Elle vise l'Equité : je cherche à offrir à chacun l'attention dont il a besoin. Pas de discrimination ni de favoritisme !
2.	RESPECTER ET FAIRE RESPECTER LES GRANDS INTERDITS :
	Une personne en responsabilité auprès de mineurs et/ou de personnes vulnérables veille à :
	Ne jamais faire usage de la violence : pas de sanction physique, pas de brimade ni d'humiliation verbale (Articles 222-1 à 14 et 22-33-2 du Code Pénal).
	Ne jamais faire un geste ou une proposition à visée sexuelle, ou simplement trop familier (Article 227-27 à 227-31 du Code Pénal), ne jamais avoir aucun propos ou attitude à caractère sexuel ou sexiste, raciste, antisémite (Article 222.33 et Article R 625-8).
	Ne jamais être seul dans un endroit sans visibilité.
	Ne jamais proposer d'alcool ni de stupéfiants (Article 227-18 et 227-19 du Code Pénal), ne jamais en consommer devant des mineurs ou des personnes vulnérables ou avant une rencontre avec eux / elles.
	Ne jamais montrer d'images ou documents pornographiques (Article 227-22 du Code pénal) ni en demander (Article 227-23-1).
	Ne jamais avoir de rendez-vous ou communications privées (téléphone, messageries et réseaux sociaux) avec un mineur ou une personne vulnérable au-delà d'horaires raisonnables.
	Ne jamais prendre aucune photo ou vidéo ni la publier sans le consentement des mineurs et/ou personnes vulnérables s'ils sont en mesure de l'exprimer, de leurs parents ou responsables légaux.
	Ne jamais imposer le silence à une personne qui rapporte une situation qui l'a gênée ou choquée.
3.	S'ENGAGER POUR LA SECURITE :
	Une personne en responsabilité auprès de mineurs et/ou de personnes vulnérables doit :

Connaître et respecter les règles de sécurité de la structure où elle intervient (ex : taux d'encadrement, séparation des espaces de couchage réservés aux adultes et ceux dévolus aux mineurs, règles sanitaires, sécurité incendie, etc.)

Intervenir face à toutes les situations de violence (physique, sexuelle, verbale, psychologique) dont elle est témoin, y

Ne jamais garder pour soi un malaise ou un doute devant un comportement ou une situation qui l'inquiète. Elle doit Signaler tout fait de maltraitance ou violence dont elle a connaissance (cf. verso). Lorsqu'un mineur ou une personne vulnérable pose un problème de discipline ou de comportement, elle doit prévenir les parents ou responsables légaux.

J'interviens dans un établissement scolaire du Diocèse de Marseille

En cas de révélation ou de suspicion de violence, ou devant une situation qui m'inquiète





Je ne reste jamais seul!

Un mineur ou une personne vulnérable me confie une situation de violence subie :

- Je l'accueille et l'écoute sans jugement, avec bienveillance et sérieux.
- Je ne promets jamais le secret : « Ce que tu me dis est trop important pour que je le garde pour moi ».
- Je m'assure de sa sécurité dans les limites de ma responsabilité.
- · Je note de manière précise et sans interprétation ce qui m'a été dit.
- Je partage l'information immédiatement avec le chef d'établissement en prenant soin de la confidentialité de ce partage.
- Je laisse le soin au chef d'établissement de prévenir la famille.
- Je ne mène jamais moi-même l'enquête : ce sera le travail des forces publiques. Je ne requestionne ni l'enfant, ni la famille.
- A partir du moment où le relais est transmis au chef d'établissement je n'interfère pas dans la situation.

En cas de doute sur une situation, en cas de besoin de conseils :

N'hésitez jamais à vous tourner vers le chef d'établissement du lieu où vous intervenez pour échanger sur les situations qui vous inquiètent.

Pour demander conseil, analyser une situation, signaler un évènement, la direction diocésaine de l'enseignement catholique est à votre écoute :

Pour envoyer un mail : <u>direction@ecmarseille.com</u> Pour avoir un échange téléphonique : 04 91 36 52 06



La non-dénonciation de violences ou privations commises sur des mineurs ou personnes vulnérables est punie par la loi (article 434-3 du Code Pénal)

En cas de danger immédiat

Je fais le 119 ou le 17 (Police)